



Maitien de salaire methode de calcul

Par **Cshamaloow**, le **04/08/2025** à **06:21**

onjour, je suis employé en restauration rapide. J'ai été en arrêt maladie du 18/04 au 02/05. Je remplis toutes les conditions pour bénéficier du maintien de salaire pendant 8 jours après la carence, mais je n'ai rien reçu, car le comptable a calculé un reste négatif de -30€, en comparant avec les IJSS (indemnités journalières de la Sécurité sociale).

Mon employeur ne pratique pas la subrogation, donc j'ai touché les IJSS directement.

Voici la méthode qu'il a utilisée :

1. IJSS brutes sur 8 jours \times 1,22 (coefficient de « brutalisation ») = IJSS recalculées
2. Salaire journalier (SJ) = salaire du mois / 30
3. $SJ \times 8 \times 90\% - IJSS \text{ recalculées} = -30\text{€}$ (

J'aimerais :

Savoir si cette méthode est correcte

Savoir si le SJ (salaire journalier) doit inclure les heures supplémentaires régulières et les primes, comme pour le calcul des congés payés.

Désolé si ce n'est pas l'endroit, mais l'Inspection du Travail m'a dit de voir cela avec un comptable si j'en connais un.

Par **janus2fr**, le **04/08/2025** à **09:13**

Bonjour,

Un exemple de calcul (ici avec subrogation, mais c'est la même chose sans subrogation).

<https://www.fiche-paie.net/page/comment-fonctionne-le-maintien-de-salaire>

[quote]

[size= 24px; color: #236fa1]**Exemple de calcul du maintien de salaire** [/size]

[size= 18px]Cas pratique[/size] :

[color=#000000;]Un salarié perçoit une rémunération de 2 300 € par mois ;[/color]

[color=#000000;]Il est en arrêt de travail pour maladie pendant 14 jours calendaires sur un mois de 22 jours ouvrés ;[/color]

[color=#000000;]Il bénéficie du maintien de salaire à hauteur de 90 % du salaire brut ;[/color]

[color=#000000;]L'absence pour maladie implique un délai de carence de 7 jours calendaires ;[/color]

[color=#000000;]Les IJSS sont subrogées.[/color]

[color=#236fa1;]Etape 1 : Calcul du salaire journalier de base [/color]

Avant de calculer les IJSS, vous devez d'abord obtenir le **salaire journalier de base**. Il correspond au total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par

91,25.

[color=#000000;]Salaire brut des 3 derniers mois = $2300 \times 3 = 6900\text{€}$ [/color]

Salaire journalier de base = $6\,900 / 91,25 = \mathbf{75,61\ \text{€}}$.

[size= xx-small]Etape 2 : Calcul des IJSS[/size][b]

[size= xx-small]Les IJSS sont égales à 50 % du salaire journalier de base.[/size]

IJSS = $75,61\ \text{€} / 50\ \% = \mathbf{37,81\ \text{€}}$

[color=#000000;]Ensuite,
pour déterminer le montant global d'IJSS versé par la CPAM, vous devez
décompter le délai de carence. Le délai de carence des IJSS est de 3

jours. Le salarié perçoit donc 11 IJSS (14-3). [/color]

[size= 18px; font-family: Outfit; color: #000000]Montant d'IJSS = 37,81 € x 11 jours = **415,91 € bruts**.[/size]

[color=#236fa1;]Etape 3 : Calcul du maintien de salaire [/color]

[color=#263c46;]La retenue sur salaire correspondant aux 14 jours d'arrêt, soit 1 045,45 €. Cela fait [b]522,73 € par semaine[/b]. Le salarié ne perçoit le complément de salaire qu'à partir du 8ème jour comme suit :[/color]

[color=#263c46;]90 % du salaire brut : 522,73€ x 90 % = 470,46€ ,[/color]

[size= 18px]A cela s'ajoute la déduction des IJSS : 37,81 x 7 jours = 264,67€ ,[/size]

[size= 18px]Le maintien de salaire est de **205,79€**[/size]

[/quote]